



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2022-88

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché n°21SJ17, ayant pour objet les travaux d'aménagement de l'étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Françoise Dolto, et concernant les lots 1,2,4,5 et 6. Les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : escalier métallique, attribué à la société METALLERIE HUGUET CREICHE, sise 15 rue Emile Leconte 45140 Ingré
- Lot 2 : élévateur PMR, attribué à la société SIMPLY ACCESS, sise 2 allée Ernest Nouel, ZAC des Courtis, 41100 Vendôme
- Lot 4 : électricité, câblage informatique, attribué à la société BAUCHARD ET FILS, sise 2 rue Charles de Coulomb, 45140 Saint Jean de la Ruelle
- Lot 5 : plomberie, chauffage, climatisation, attribué à la société BAUCHARD ET FILS, sise 2 rue Charles de Coulomb, 45140 Saint Jean de la Ruelle
- Lot 6 : revêtements de sols, revêtements muraux, peintures, attribué à la société ASSELINE, sise 290 rue des Charmes, Saint Cyr en Val, 45075 Orléans Cedex 2

Cette modification en cours d'exécution n°1 a pour objet une prolongation de l'exécution du marché jusqu'au 30 novembre 2022, sans incidence financière, pour les raisons suivantes :

- Des difficultés importantes d'approvisionnement de certains matériaux, qui ont entraîné des retards dans l'exécution des travaux.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 7 octobre 2022



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle